



Fonds de développement culturel

MRC des Collines-de-l'Outaouais

Appel de projets

2020

GUIDE DU PROMOTEUR



ENTENTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL



1. MISE EN CONTEXTE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe de 40 000 \$ est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel.

2. OBJECTIFS

Le Fonds de développement culturel (FDC) vise à encourager le développement de l'offre culturelle sur le territoire des sept (7) municipalités qui composent la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts.

Ce fonds a pour but d'assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques définies à même la [Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais](#) et son [Plan d'action local pour l'économie et l'emploi \(PALÉE\) 2015-2020](#), ainsi que les objectifs de la [Politique culturelle du Québec](#).

Plus précisément, les objectifs du FDC sont :

- Accroître la connaissance du patrimoine culturel et/ou favoriser la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC;
- Soutenir des projets qui permettent le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance;
- Favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine;
- Favoriser le développement du loisir culturel;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- Favoriser la mise en commun de ressources;
- Favoriser le rayonnement des organismes culturels au niveau local et régional.

3. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles pouvant déposer une demande de financement au Fonds de développement culturel possèdent l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué;
- Une coopérative à but non lucratif légalement constituée;
- Une entreprise d'économie sociale légalement constituée qui réinvestit tous ses profits dans l'organisation;
- Un collectif d'artistes légalement constitué;
- Un collectif d'artistes informel qui a le soutien d'un organisme à but non lucratif (OBNL) parrain légalement constitué;
- Une municipalité ou toute autre instance municipale.

Il est à noter qu'une priorité est accordée aux projets présentés par les organismes dont la mission est directement liée au secteur de la culture et du patrimoine.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent posséder toutes les caractéristiques suivantes :

- Avoir lieu sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Être en lien avec les objectifs de l'appel;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Spécificités pour les événements culturels

Les événements admissibles doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Être unique, identitaire et caractéristique pour la communauté
- La majorité des activités sont culturelles, artistiques et/ou patrimoniales
- La place de la culture est centrale et constitue la nature même de l'événement

Soutien aux événements par volets :

- Volet 1 : Événements culturels locaux
 - Programmation de courte durée
 - Ne vise pas nécessairement la récurrence
 - Attire principalement des résidents de la communauté et de la MRC
- Volet 2 : Événements culturels émergents (0 à 5 ans)
 - Programmation d'au moins une journée
 - Démontre un potentiel de croissance et un caractère durable
 - Possède un potentiel touristique
 - Vise la récurrence
 - Diversification des partenaires financiers

- Volet 3 : Événements culturels structurants (6 ans et plus)
 - Programmation d'au moins deux jours
 - Démontre un potentiel de croissance et un caractère durable
 - Être récurrent
 - Démontre un potentiel touristique et un achalandage significatif (fournir des statistiques de l'an dernier)
 - Diversification des partenaires financiers
 - Anniversaire spécial d'un événement culturel (exemple : 10 ans, 20 ans, 30 ans)

5. PROJETS EXCLUS

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets illégaux, les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou qui portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'y associer les partenaires financiers du Fonds de développement culturel;
- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence;
- Les projets qui relèvent de la programmation municipale (exemple : fête de quartier, animation de parc, etc.);
- Les projets qui sont en concurrence avec un projet, une organisation ou une entreprise existante;
- Les projets qui ont des fins purement commerciales.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Tous les projets doivent présenter des prévisions financières incluant les dépenses admissibles du projet et le montage financier prévu. Les dépenses admissibles dans le cadre du Fonds de développement culturel sont :

- Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;

- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet;
- La contribution en temps de la part des bénévoles calculée au salaire minimum en vigueur;
- Les frais d'administration du projet jusqu'à un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet.

7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles, les dépenses :

- Encourues avant le dépôt de la demande de financement du projet;
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- Liées à la restauration de panneaux d'interprétation existants;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir;
- Liées à l'élaboration d'études ou de plans d'affaires;
- Liées au fonctionnement de l'organisme.

8. MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles. Les modalités d'application de la contribution financière non remboursable sont les suivantes :

- **Projet** : La contribution financière maximale est le moindre de 5 000 \$ par projet ou 80 % du total des dépenses admissibles du projet.

- **Événements** :

Volet 1 : Événements culturels locaux

- Soutien maximum 3 000 \$ ou maximum 50 % du total des dépenses admissibles du projet

Volet 2 : Événements culturels émergents (0 à 5 ans)

- Soutien maximum 4 000 \$ ou maximum 50 % du total des dépenses admissibles du projet

Volet 3 : Événements culturels structurants (6 ans et plus)

- Soutien maximum 3 000 \$ ou maximum 50 % du total des dépenses admissibles du projet
- Possibilité d'entente de soutien sur 2 ans
- Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur ou du milieu, dont un minimum de 10 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes;
- Le cumul des aides financières en provenance du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles du projet;
- Un promoteur peut déposer plusieurs projets lors d'un même appel de projets. Ces derniers seront analysés de façon indépendante tout en considérant le financement total accordé à une même organisation.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les principaux critères servant à l'analyse et à l'évaluation des projets sont les suivants:

- Cohérence avec la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2015-2020;
- Le projet touche plus d'un objectif de l'appel de projets;
- Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier;
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;
- Retombées culturelles, économiques et sociales sur une ou plusieurs municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Bénéfices escomptés pour la collectivité (nombre de participants, activités gratuites, degré de participation des citoyens, artistes locaux impliqués, etc.).

10. ACHEMINER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les étapes à compléter afin de produire une demande de financement sont :

1. Remplir le formulaire de dépôt de projet;
2. Joindre tous les documents complémentaires :
 - Preuves des engagements financiers des autres partenaires et bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
 - Liste à jour des membres du conseil d'administration;

- Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal;
 - Rapport d'activités annuel et derniers états financiers disponibles;
 - Lettres patentes de l'organisation et Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) (si première demande);
 - Lettres d'appui du milieu, s'il y a lieu;
 - Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.
3. Faire signer la demande de financement par la personne responsable du projet et la présidence de l'organisation. La page de signatures peut être numérisée et envoyée en format électronique (PDF);
4. Acheminer une version électronique du formulaire de dépôt de projet (en format Word), ainsi que les documents complémentaires par courriel à l'adresse suivante : cbutt@mrcdescollines.com au plus tard le 28 janvier 2020 à minuit.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJETS : 28 janvier 2020

Pour toute information ou question relative aux demandes de financement du Fonds de développement culturel, veuillez contacter :

Christine Butt
Conseillère en développement local et culturel

MRC des Collines-de-l'Outaouais
216 chemin Old Chelsea
Chelsea, QC J9B 1J4

819-827-0516, poste 2292
cbutt@mrcdescollines.com